



Doublon mutuelle

Par Remdud

Bonjour et bonne année à tous !

Alors voici mon cas :

Ma maman atteinte de la maladie d'Alzheimer depuis 2020 était à la mutuelle « les ménages prévoyants » depuis le décès de mon père en 2014.

En mars 2022 une conseillère d'allianz (chez qui elle a son assurance habitation) démarche l'a démarché pour la mutuelle. Elle souscrit, allianz résilie le contrat chez « les ménages prévoyants ». 3 mois plus tard le 22 juin le groupe ECA la démarche à son tour. À cause de sa pathologie elle ne se souvient pas avoir souscrit chez allianz et indique à ECA qu'elle est chez « les manages prévoyants ». Elle souscrit chez ECA et ils indiquent qu'ils résilient chez les ménages prévoyant (que le contrat a déjà été résilié). A l'époque je n'avait pas l'accès au compte de ma maman et je viens de découvrir cela il

Y'a 1 semaine.

A-t-elle un recours ? Peut elle se faire rembourser une partie des cotisations payés en double.

Merci

Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre mère est-elle sous tutelle ? Si oui était-elle déjà sous tutelle lors de cette 2eme souscription ?

C'est la seule solution pour faire valoir la nullité du contrat et espérer un remboursement.

Sinon, il ne vous reste qu'à faire rapidement les démarches de mise sous protection et résilier selon les conditions contractuelles.